

Décret N° 96 - 115 du 5 Mars 1996
Portant création de la Chambre de Commerce,
d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers de BRAZZAVILLE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution,

Vu le décret N° 94-730 du 3 Décembre 1994, portant création d'une Commission interministérielle chargée de la restructuration des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et de l'organisation des élections consulaires

Vu le décret N° 95-245 du 4 Décembre 1995 portant institution des Chambres de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers;

Vu le décret N° 95-025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret N° 95-026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret N° 95-027 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement;

Vu le décret N° 95-032 du 02 Février 1995, portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre du Commerce, de l'Artisanat, de la consommation et des Petites et Moyennes Entreprises

DECRETE

Article Premier: Il est créé dans la Région autonome de Brazzaville un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de la représentation des intérêts économiques du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, de l'Artisanat et des Métiers dénommé : "Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers de Brazzaville".

Article 2 : La circonscription consulaire de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers de Brazzaville couvre l'ensemble de la circonscription administrative de la Région autonome de Brazzaville.

Son siège est à Brazzaville.

Article 3 : Les attributions, l'organisation, le fonctionnement et le régime électoral de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers de Brazzaville sont fixés

conformément aux dispositions du décret N° 95-245 du 4 Décembre 1995 portant institution des Chambres de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 Mars 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Général J. JYHOMBY-OPANGO

Le Ministre du Commerce,
l'Artisanat, de la consommation et
des Petites et Moyennes Entreprises,


Marius MOUAMBENGA

Le Ministre de l'Economie et de
des Finances, chargé du
Plan et de la Prospective,


NGUÏLA MOUNGOUNGA-KOMBO

Le Ministre du Développement
industriel, de l'Energie, des Mines et des
Postes et Télécommunications,


Jean ITADI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage, des Eaux et
Forêts et de la Pêche,


Jean Prosper KOYO